

**PROJET GARE NIORT ATLANTIQUE
CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE
AVENANT N°2**

ENTRE les soussignés

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), dont le siège social est situé 140, rue des Équarts - CS 28770 - 79027 Niort cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'agglomération en date du **29 juin 2023** ;

d'une part,

ET

La ville de Niort, dont le siège est situé 1 place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 Niort cedex, représentée par Monsieur Dominique SIX, adjoint au Maire en charge de l'espace public et de la mobilité urbaine, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du **26 juin 2023** ;

d'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

PREAMBULE

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage sur le projet gare Niort Atlantique a été signée fin novembre 2020 après présentation en conseil d'agglomération du 16 novembre 2020 (C67-11-2020) et en conseil municipal de la ville de Niort du 23 novembre 2020.

Un avenant n°1, présenté en juin 2021, est venu préciser le montant estimatif du projet, son contour programmatique (ajout d'un parvis Est et reconstitution d'un parking courte durée) et la répartition de l'opération entre les parties.

Il était également annoncé lors de ce premier avenant qu'une modification interviendrait prenant en compte les marchés attribués afin d'actualiser les coûts pressentis et les cofinancements obtenus.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

- Arrêter le montant définitif de l'étude d'avant-projet (AVP),
- Prendre en compte dans le plan de financement les marchés attribués (lots 1 à 4 notifiés et lot 5 notification à venir juillet 2023),
- Prévoir le rythme d'appel de fonds de la ville de Niort, financeur des opérations hors pôle d'échange multimodal (PEM).

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 RELEVANT DE L'ÉLABORATION DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE ET DU PLAN DE FINANCEMENT

L'article 5.1 relatif à la répartition du coût de l'étude avant-projet est modifié comme suit :

Le coût définitif des études (jusqu'à l'AVP) intégrant notamment les levées topographiques, l'étude acoustique, les études de sol et pollution... s'élève à 486 294,27 € HT, contre 487 000 € prévus dans l'avenant n°1.

Les financements obtenus, soit 181 880 € HT, restent identiques. Une attente de formalisation de la subvention FEDER reste en cours. **A ce stade, elle n'est pas prévue dans les plans de financements.**

A date, le montant plafond à rembourser par la ville sur cette étude s'élève à 115 062 €. Un titre de recettes de remboursement sera émis une fois l'ensemble des participations des financeurs obtenus.

D'ores et déjà, un titre de recette correspondant à la rémunération du mandataire (CAN) s'élevant à 5% de la part de l'étude AVP HT prise en charge par la ville, sera émis sur l'exercice 2023 à hauteur de 12 157,36 €.

L'article 5.2 relatif à la répartition l'opération Projet gare Niort Atlantique :

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le montant **provisoire** de l'opération globale (aménagement urbain + PEM) à partir des marchés attribués.

Il est mentionné ci-après un coût actualisé des travaux d'aménagement de l'opération :

Répartition des couts de travaux par zone & par maitre d'ouvrage			
Nature des travaux	<i>Coûts estimatifs HT Avenant n°1 (intégrant un % d'aléa*)</i>	<i>Coût HT après marchés notifiés Avenant n°2 (intégrant un % d'aléa*)</i>	% du total
SECTEUR OUEST PEM + ABRIS VELOS SECURISES	1 830 000 €	2 273 000 €	
SECTEUR OUEST PARKING À RECONSTITUER	1 360 000 €	1 386 000 €	
MOE	288 000 €	288 000 €	
PEM – CAN	3 478 000 €	3 947 000 €	32 %
SECTEUR OUEST – VOIE MAZAGRAN	1 250 000 €	1 586 000 €	
SECTEUR OUEST – PLACE GARE	1 965 000 €	1 963 000 €	
SECTEUR OUEST – PARKING 15 PLACES	330 000 €	300 000 €	
SECTEUR EST – NOUVELLE VOIRIE	2 025 000 €	2 381 000 €	
SECTEUR EST – PARVIS (inclus lot n°5)	1 350 000 €	1 411 000 €	
MOE (612 000 €) + Ingénierie** (412 650 €)	988 600 €	1 024 650 €	
AMENAGEMENT URBAIN – VDN	7 908 600 €	8 665 650 €	68 %
TOTAL HT	11 386 600 €	12 612 650 €	100%
TVA	2 202 000 €	2 369 400 €	
TOTAL OPERATION TTC	13 588 600 €	14 982 050 €	

* le cout de travaux par zone est majoré d'un % d'aléa intégrant (les révisions de prix, les tolérances du marché de maîtrise d'œuvre et une provision pour aléa de chantier...).

** la prestation ingénierie réalisée en régie n'est pas assujettie à la TVA

A titre indicatif, il est estimé la part résiduelle de la Ville au regard des engagements formalisés à ce jour par les co-financeurs.

Dépenses / Recettes prévisionnelles après AVP pour la Ville de Niort			
Dénomination	Dépenses prévisionnelles	Financeurs	Recettes prévisionnelles
Maîtrise d'œuvre, OPC, SPS, CTC... (68 % du poste)	612 000 €	Europe	0 €
Travaux	7 641 000 €	Etat (acquis)	1 998 750 €
Ingénierie 5%	412 650 €	Région (acquis)	1 641 400 €
Sous total HT	8 665 650 €	Total Financement HT	3 640 150 €
TVA	1 650 600 €	Remboursement VDN TTC	6 676 100 €
TOTAL OPERATION TTC	10 316 250 €	TOTAL OPERATION TTC	10 316 250 €
Rappel estimatif TTC avenant 1	9 415 000 €	Part VDN estimative TTC avenant 1	6 193 500 €

Un nouvel avenant sera proposé une fois l'accord formalisé réceptionné du FEDER. A la date du présent avenant, le montant attendu de l'Europe (FEDER) s'élève au plus à 2 600 000 €.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 RELEVANT DES MODALITES DE REMBOURSEMENT

Comme convenu dans l'avenant n°2, il est proposé un calendrier prévisionnel d'appels de fonds (acomptes) dans un objectif de recherche de neutralité de l'opération sur la trésorerie de la CAN. Ce dernier sera actualisé après retour formalisé du financement Feder et/ou en fonction d'évolutions particulières.

Année	2020/2022	2023	2024	2025	2026/2027
Zones de travaux		Rue de l'industrie Parvis Est (versement des avances)	Fin parvis Est Bld Cassin Rue mazagran Place de la Gare	Fin place de la Gare	
Acomptes déjà versés	156 250 €				
Appel de fonds programmés		1 300 000,00 €	2 000 000,00 €	1 000 000,00 €	2 219 850 €
Observations		Début du chantier mars 2023		Réception technique 2 nd trimestre 2025 Traitement des DGD travaux - 2 nd semestre 2025	Solde marchés (MOE-OPC...) Solde subventions (2027) Solde de la MOA provisoire

Les acquisitions foncières sont portées en direct par les maitres d'ouvrages concernés.

Les appels de fonds spécifiques « études AVP » sont précisés à l'article 5.1 (non compris dans le tableau ci-dessus).

ARTICLE 6 – LES AUTRES ARTICLES RESTENT INCHANGES

Fait en 2 exemplaires originaux, à Niort, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais
Monsieur le Président,

Jérôme BALOGE

Pour la ville de Niort
Monsieur l'adjoint au Maire,

Dominique SIX